L'EXPRESS

PAYS :France
PAGE(S) :80
SURFACE :83 %
PERIODICITE :Hebdomadaire

RUBRIQUE :Votre argent
DIFFUSION :420410
JOURNALISTE :Gilles Mandroux

► 7 avril 2022 - N°3692

Le dossier de la semaine

Assurance-vie : 5 raisons d'ouvrir plusieurs contrats

Optimiser la fiscalité, obtenir un crédit… Les motivations pour répartir son capital ne manquent pas.

PAR GILLES MANDROUX

Vous reprendrez bien une assurance-vie ? Voilà une proposition à ne pas rejeter systématiquement au motif que vous en détenez déjà une. Disposer de plusieurs contrats présente de nombreux avantages, vous permettant d'affiner stratégiquement l'utilisation de votre capital de votre vivant, mais aussi sa transmission à votre décès. Un principe de base veut que l'on dissocie les assurances-vie en fonction de l'objectif que l'on assigne à chacune d'entre elles, en séparant notamment celles destinées à de futurs retraits (financement du train de vie, de la retraite, de la dépendance, etc.) de celles qui ont vocation à être transmises.

1 L'assurance-vie constitue, en effet, un véhicule privilégié pour transmettre des capitaux à votre décès via la clause bénéficiaire à remplir impérativement *(voir notre cahier spécial au centre de ce numéro)*. Dispatcher l'épargne que vous souhaitez léguer ainsi à vos proches sur plusieurs contrats est une précaution astucieuse. D'abord, vous disposez d'une meilleure lisibilité sur l'évolution du montant de votre épargne destinée à chacun de vos bénéficiaires, en consultant la valorisation des contrats. Ensuite, cela facilite les arbitrages au fil du temps en faveur de l'un ou de l'autre de vos différents bénéficiaires. Il vous suffit d'effectuer un versement sur le contrat destiné à celui dont vous souhaitez renforcer la protection financière (un conjoint déclarant une maladie, un enfant en déroute professionnelle…) et/ou, à l'inverse, de retirer des fonds sur le contrat dévolu à une personne dont vous souhaitez réduire la part. A contrario, si plusieurs individus sont désignés comme bénéficiaires dans une même assurance-vie, un tel arbitrage passe nécessairement par une révision du contrat pour modifier la quote-part attribuée à chacun d'entre eux dans la clause bénéficiaire, une formalité jugée souvent fastidieuse, surtout lorsqu'elle est notariée.

2 Disposer de différents contrats vous permet, de surcroît, d'accorder à vos héritiers familiaux une plus grande liberté de manoeuvre au moment de votre décès. Ainsi, par exemple, il n'est pas inutile de prévoir au moins deux contrats au bénéfice de son ou sa conjoint(e).« Le conjoint survivant pourra ainsi choisir de refuser le bénéfice d'un des contrats au profit de ses enfants, souligne Christine Valence, ingénieure patrimoniale chez BNP Paribas Banque Privée. Cela lui permet d'exercer un arbitrage dans la répartition familiale de ce capital, en fonction des besoins financiers des uns et des autres au moment du décès de l'assuré. » Besoins qu'il est difficile de connaître d'avance au moment de la souscription du contrat !

3 Détenir plusieurs contrats facilite aussi les possibilités d'en donner un en garantie. Un tel nantissement remplace les garanties habituellement exigées par une banque accordant un crédit. Cela présente plusieurs avantages : s'affranchir d'une assurance emprunteur très coûteuse pour certains profils, éviter les frais plus importants d'une hypothèque, mieux négocier le taux de son emprunt. « C'est alors l'intégralité du capital de l'assurance-vie qui est nanti même s'il est supérieur au montant du crédit. Avec pour conséquence d'être dans l'impossibilité d'effectuer des retraits sur ce contrat, sauf à demander une autorisation expresse au banquier à chaque rachat », précise Christine Valence. Une contrainte lourde et engendrant des frais, qui disparaît quand il existe plusieurs contrats.

4 Autre motivation à la souscription multiple : disposer de supports d'investissement variés, car les contrats n'offrent pas tous accès à la même gamme de placements. « Certaines assurances-vie ne contiennent pas d'unité de compte reposant sur des actifs immobiliers, ou de trackers ou encore de support de private equity, signale Vincent Cudkowicz, directeur général de Bienprévoir.fr. Des épargnants sont également désireux d'accéder aux fonds en euros de dernière génération proposés par quelques assureurs. Il s'agit de fonds en euros diversifiés en partie sur des actifs immobiliers ou boursiers leur permettant d'offrir un rendement supérieur à la majorité des fonds en euros classiques. » Ouvrir une nouvelle assurance-vie peut également se justifier par le désir de bénéficier de fonctionnalités que n'offrent pas les contrats plus anciens, telle que la possibilité de déléguer la gestion de son portefeuille d'unités de compte (fonds à risque) à un gérant professionnel qui effectuera les arbitrages en fonction du profil de risque que vous aurez déterminé préalablement.

5 Jongler avec plusieurs contrats permet, enfin, de limiter le poids de l'impôt sur les retraits. Les régimes fiscaux de l'assurance ayant évolué au fil du temps, toutes les générations de contrats ne sont pas logées à la même enseigne. Aussi, les épargnants disposant d'anciens contrats à la fiscalité particulièrement clémente ont intérêt à ne plus les alimenter et à en souscrire d'autres pour y effectuer de nouveaux versements. De cette manière, ils préservent la fiscalité plus douce sur les retraits des anciens contrats.

Tous droits de reproduction réservés